

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 26 JUILLET 2024

OBJET / GAIA : Rue Etxettoa : acquisition parcelle et transfert dans le domaine public – régularisation aménagement de voirie.

DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 19 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarrien kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / hor zirenak : 25

Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despèries, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, Mme Corinne Othatceguy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, Mme Carmen Gonzalez, M. Peio Etxeleku, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Vincent Goytino, adjoint ; M. Sébastien Carre, M. Jean-François Lacosta, M. Jean-Paul Alaman, conseillers municipaux.

Procuration : M. Vincent Goytino à M. Jean-Jacques Lassus ; M. Sébastien Carre à M. Christian Devèze ; M. Jean-François Lacosta à M. Peio Etxeleku ; M. Jean-Paul Alaman à Mme Nathalie Aïçaguerre.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

M. Magis, adjoint, expose à l'assemblée que la Commune a procédé il y a plusieurs années à des travaux d'aménagement de voirie, rue Etxettoa.

Néanmoins, la cession n'a pas fait l'objet d'un acte authentique. La parcelle AX 235 de 104 m² qui constitue une partie de la rue Etxettoa appartient toujours à l'ancien propriétaire, à savoir M. DARMAILLACQ Bernard, aujourd'hui décédé.

Ce bout de parcelle fait déjà partie intégrante de la route, il convient de régulariser la situation et de le transférer dans le domaine public.

Cependant, il s'avère que la parcelle a été oubliée lors de la succession.

Considérant que les héritiers de M. DARMAILLACQ acceptent de céder la parcelle en cause à l'euro symbolique,

MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS
KANBOKO HERRIKO ETXEA

(Pyrénées-Atlantiques) 64250

20240726-002

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le

ID : 064-216401604-20240726-20240726_002-DE



Considérant que, dans ces conditions, il est difficile de leur demander de prendre en charge les frais de succession dont le montant s'élève à 650 €,

M. Magis propose d'acheter cette parcelle au coût du montant de la succession, soit un montant de 650 €.

Où l'exposé de M. Magis et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AX n° 235, d'une superficie de 104 m², auprès des conjoints DARMAILLACQ, au prix de 650 €,

DECIDE le transfert dans le domaine public de cette parcelle,

PRECISE que l'ensemble des frais (actes, ...) seront à la charge de la commune,

CHARGE M. le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :

Jean-Paul EYHERACHAR

Saioko idazkaria



Christian DEVEZE

Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza